

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE
DU VENDREDI 04 NOVEMBRE 2016

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 12

L'an deux mil seize, le vendredi quatre novembre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 28 octobre 2016 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : LAVIDALIE B.-Maire,

Mme GERARD M.-H.- M. BALARESQUE F. - Mme DALLA MUTA M. – M. PAREJA J.-P.- adjoints au maire – Mme HOSTEIN M. – Mrs PIERRE DIT TREUILLER M. - ALLARD M. – DUDZIAK B. – TROUILLON L. - NORMANDIN F. - MAURICE O.

Etaient absents ou excusés : Mme DUBREUIL C. (excusée) – M. CREPIN R. (absent)- Mme WIECZORECK C. (excusée) – Mme DORSO M. (absente) - Mmes GOBBI P. – DIEU C. (excusées)

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. PAREJA Jean-Pierre, adjoint au maire a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 07 octobre 2016.

Les travaux de point à temps :

La 2^{ème} campagne s'est déroulée en premier lieu sur la commune de Bayas puis vient de s'achever sur notre commune. Le nettoyage du matériel a été réalisé cet après-midi pour la période hivernale.

Le bilan financier sera établi dès la réception des dernières factures. La répartition des charges sera calculée et facturée aux 2 autres communes en fonction des conditions décrites dans la convention.

Travaux avec la mini-pelle :

L'ensemble du planning des travaux projetés a été mené à bien.

Réunion publique avec la gendarmerie :

Cette rencontre s'est tenue le 02 novembre dernier à 18h 30 au foyer communal. Le major Landry accompagné de son adjoint ont prodigué des conseils dans la lutte contre les cambriolages :

- Protéger son logement (agencer la porte d'entrée d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, s'équiper d'un système de détection de présence lumineux ou d'un dispositif d'alarme, fermer la porte à clé même lorsque vous êtes chez vous, n'accrochez jamais les clés de la maison et des voitures aux mêmes endroits) ;

- Protéger ses biens (placez les bijoux et objets de valeur en lieux sûrs, gardez les factures des biens et notez les numéros de série des appareils multimédia, prendre des photos des objets de valeur ainsi que du mobilier)
- Détecter les cambrioleurs (être attentif aux passages répétitifs de véhicules, aux appels suspects sur le téléphone fixe, ...)
- Se montrer vigilant et discret (montrer que votre domicile est habité : déplacer les véhicules à l'extérieur, ...)
- En cas d'absence prolongée (prévenez vos voisins, laissez vos clés chez une personne de confiance, lui confier le relevé du courrier dans la boîte à lettres et lui demander d'ouvrir régulièrement les volets, ...)
- Lorsqu'on est victime d'un cambriolage (ne touchez à rien afin de préserver les traces et les indices, appeler aussitôt la gendarmerie)

Un dialogue fructueux s'est engagé avec la gendarmerie. La conclusion de cette intervention a été positive car elle s'est avérée riche en informations données et d'une grande utilité en raison de la participation active des personnes présentes.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 OCTOBRE 2016

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2016.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Communication :

- du rapport d'activité 2015 de la Chambre d'Agriculture de la Gironde avec les principaux domaines d'intervention (transmission, installation, conseil technique, diagnostics environnementaux, audits commerciaux, formation, promotion des produits et des métiers, ...).
- de la candidature de M. Christian TROADEC, maire de Carhaix et conseiller départemental du Finistère, à l'élection présidentielle 2017.
- de la programmation des travaux de réparation de la zone dégradée sur la RD 17 dans la descente de la côte d'Arthus pilotée par le centre routier du Libournais.
- de l'invitation au marché artisanal de Noël de l'Association des parents d'élèves des écoles de Bayas et de St-Martin-de-Laye, le samedi 26 novembre et dimanche 27 novembre prochains à la salle des fêtes de Bayas.
- de la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols au titre de l'année 2015 (arrêté interministériel du 16 septembre 2016 paru au journal officiel du 21 octobre 2016).
- de la signature de l'acte d'achat du terrain cadastré AB N° 123 au lieu dit Laguirande issu de la succession Bonnefon.
- de la coupure d'eau du 08 novembre prochain en raison des travaux d'eau potable sur la commune de Bonzac.
- de l'invitation de M. le Président des ACPG-CATM à la cérémonie du 98^{ème} anniversaire de la fin de la 1^{ère} Guerre Mondiale qui se déroulera le vendredi 11 novembre selon un programme distribué à chacun.
- du conseil d'école du 18 octobre 2016.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

D.2016-11-001 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2017

D.2016-11-002 : SUBVENTION DE 20000 € A LA REGIE DE TRANSPORT.

D.2016-11-003 : PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN FORME ADMINISTRATIVE : DESIGNATION D'UN ADJOINT

D.2016-11-004 : DECISION MODIFICATIVE N°4 – VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES –BUDGET COMMUNAL

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2017

Vu le Code des Collectivités Territoriales (L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35) ;

La Commune de LAGORCE doit faire connaître à l'Etat les opérations qu'elle envisage de réaliser au cours de l'année 2017 susceptibles d'être subventionnées au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Compte tenu des catégories d'investissement pouvant être subventionnées, un dossier pourra être constitué pour les travaux suivants :

❖ Aménagement en enrobés de la cour des classes maternelles :
Dépenses = 10.590,50 € H.T.

❖ Aménagement en enrobés de la cour des classes primaires :
Dépenses = 16.155,95 € H.T

❖ Réfection de la toiture d'une classe maternelle :
Dépenses = 7.924,50 € H.T.

Total Général des dépenses = 34.670,95 € H.T.

Recettes :

D.E.T.R : 35 % 12.134,83 €

Autofinancement : 22.536,12 €

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** les projets d'aménagement en enrobés des cours du primaire et de la maternelle ainsi que la réfection de la toiture d'une classe maternelle ;
- ✚ **ARRETE** le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- ✚ **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2017.

SUBVENTION DE 20000 € A LA REGIE DE TRANSPORT

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 et de son décret d'application du 16 août 1985 modifié, la Commune de LAGORCE a créé une régie de transport par délibération en date du 24 août 2006.

Cette régie étant dotée d'une autonomie financière et dont le fonctionnement a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2007, ne possède pas assez de trésorerie pour faire face au paiement de ses dépenses. En conséquence, la Commune de LAGORCE propose de lui verser une subvention de 20.000 € afin de lui permettre d'assurer ses engagements.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la question.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement à la régie de transport d'une subvention de 20.000 € afin qu'elle puisse faire face à ses obligations financières.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN FORME ADMINISTRATIVE : DESIGNATION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en qualité d'Officier Public, il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la commune. Il explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune dans les actes administratifs.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par actes administratifs.

Désigne Mme GERARD Marie-Hélène, adjoint, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en la forme administrative

DECISION MODIFICATIVE N°4 – VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES – BUDGET COMMUNAL

Vote de crédits supplémentaires				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	2 721.45 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	5 721.45 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 042.45 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 042.45 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	310.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	310.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 474.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 474.00 €
R-74832 : Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 425.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 425.00 €
R-7713 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	17 031.45 €	0.00 €	17 031.45 €
 INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 221.16 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 221.16 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39.00 €
D-2152-300 : Voirie	0.00 €	1 261.16 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 261.16 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 261.16 €	0.00 €	2 261.16 €
Total Général	19 292.61 €		19 292.61 €	

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le vote des crédits supplémentaires du budget communal 2016 indiqués ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Demandes de subventions :

- du Collège Jean Aviotte de Guîtres :
 - pour 2 séjours pédagogiques (un séjour à Piau-Engaly et un séjour en Auvergne)

Après discussion, l'assemblée délibérante requiert de connaître le nombre d'enfants concernés par ces voyages.

- de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne
 - pour l'accueil d'un élève de la commune en formation BTM Fleuriste.

Le conseil municipal émet un avis défavorable car la commune accorde une aide financière uniquement au collège du secteur.

Compte-rendu de la commission du patrimoine réunie le 13 octobre dernier :

Elle a travaillé sur deux sujets :

- ◆ Etude sur des sanitaires adaptés en raison des obligations des normes PMR au foyer communal : la création des sanitaires à l'intérieur de la salle n'est pas envisageable, celle-ci entraînerait d'autres exigences d'où un coût particulièrement onéreux. Une autre hypothèse serait à approfondir, notamment l'utilisation du garage actuellement loué pour cet aménagement. Par contre, la situation extérieure n'est pas un élément satisfaisant.

La commission émet la proposition suivante : création d'un hall qui relierait les 2 bâtiments pour éviter une sortie à l'extérieur pour accéder aux sanitaires.

Pour concevoir et chiffrer ce projet, il est nécessaire de faire appel à une maîtrise d'œuvre. Ces travaux pourraient être développés sur deux tranches.

- ◆ Réalisation d'une halle sur le terrain derrière le cimetière, espace essentiel à l'organisation des manifestations par les associations communales. Ce type d'agencement a été construit sur la commune de La Barde. Monsieur le Maire propose une visite de ce lieu le 26 novembre 2016. Rendez-vous à la mairie à 9 heures pour un départ en covoiturage.

Autres doléances :

Eclairage public défectueux dans le Bourg : le numéro de celui-ci doit être identifié afin de le communiquer au service de maintenance.

Signalement de l'absence d'une poubelle dans le nouveau cimetière de Montigaud : ce fait avait déjà été exposé, notamment par des personnes ayant constaté ce manquement. Ces dernières ont eu l'initiative de prendre une des poubelles déposées en bordure de la voie publique, de l'amener dans le nouveau cimetière et de ramasser les détritiques posés sur le sol. Ainsi, cette malencontreuse défaillance avait été solutionnée pour la Toussaint. Nous veillerons à ce que cette situation ne se renouvelle pas.

Soulèvement d'une ancienne question relative à l'écoulement des eaux pluviales à Font Rose : Monsieur le Maire relate cet épisode et apporte toutes les explications sur les travaux accomplis

en accord avec le propriétaire ainsi que les riverains. M. Balaesque, chargé de la voirie complète le rapport de Monsieur le Maire. Cette situation ne semblait pas soulever d'autres difficultés particulières après l'aide apportée par la commune, d'autant que le propriétaire devait engager de son côté, quelques aménagements et nettoyages dans la partie privée de son terrain.

Bruit au restaurant scolaire : M. Trouillon effectuera une nouvelle mesure du bruit pour évaluer l'aménagement acoustique du lieu qui avait déjà été mis en œuvre.

Travaux DFCI : Chaque année, l'ASA de DFCI fait réaliser par une entreprise la remise en état de certaines pistes. Ce travail apporte une image valorisante pour un maintien des chemins et pistes forestiers.

Pendant le temps du repas, des enfants se voient doter de punitions en raison de leur comportement. Ces réprimandes sont justifiées mais l'objection sur le sujet se situe sur la pratique suivante : la continuité de la punition sur le sol dans la cour de récréation. Monsieur le Maire ignorait cet usage. Le personnel chargé de la surveillance sera interrogé sur ce point.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 2 décembre 2016.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt deux heures et trente cinq minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,